

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE  
LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES  
CONTROLEURS DE LA CIRCULATION AERIENNE DE  
L'ASECNA**

## Table des matières

<b>PARTIE 1 : GENERALITES ET ADHESION</b> .....	4
PREAMBULE .....	4
<b>TITRE I- GENERALITES</b> .....	4
<b>CHAPITRE 1- Dénomination et siège</b> .....	4
Article 1- Nom de la fédération.....	4
Article 2- Siège social et adresse .....	4
Article 3- Code civil appliqué.....	4
<b>CHAPITRE 2- Emblème et cachet</b> .....	4
Article 4- L’emblème fédéral.....	4
Article 5- Le cachet fédéral.....	4
<b>TITRE II- ADHESION</b> .....	5
Article 6- Les types de membres de la fédération.....	5
<b>CHAPITRE 3-Affiliation</b> .....	5
Article 7- Le format standard de la demande d’affiliation .....	5
Article 8- Liste des sympathisants .....	5
Article 9- Le format de la charte d’affiliation.....	5
<b>PARTIE 2 : FINANCES</b> .....	5
<b>TITRE III- GENERALITES</b> .....	5
<b>CHAPITRE 4-Budget prévisionnel annuel de la fédération</b> .....	5
Article 10- Le canevas de préparation .....	5
Article 11- La marge de variation autorisée .....	5
<b>TITRE IV- LES RESSOURCES</b> .....	5
Article 12- Les types de ressources .....	5
<b>CHAPITRE 5- Les frais d’affiliation</b> .....	6
Article 13- Montant.....	6
Article 14- Délais de paiement .....	6
<b>CHAPITRE 6- Les cotisations</b> .....	6
Article 15- Cotisations annuelles propres .....	6
Article 16- Cotisations spéciales.....	6
Article 17- Mode de recouvrement .....	6
Article 18- Délais de recouvrement .....	6
Article 19- Les montants par membre .....	6
<b>TITRE V- DESTINATION DES FONDS</b> .....	7
<b>CHAPITRE 7- Utilisation des fonds</b> .....	7
Article 20- Activités internes .....	7
Article 21- Prestations externes .....	7
<b>CHAPITRE 8- Activités illicites et sanctions</b> .....	7
Article 22- Activités illicites .....	7
Article 23- Sanctions prévues .....	7
<b>TITRE VI- SECURISATION DES FONDS</b> .....	7
Article 24- Liste des institutions bancaires .....	7
<b>TITRE VII- GESTION DES FONDS</b> .....	7
Article 25- La désignation des commissaires aux comptes .....	7
Article 26- Le choix de l’auditeur externe .....	8
<b>PARTIE 3 : LES ORGANES DE LA FEDERATION</b> .....	8
Article 27- Les types d’organes .....	8
<b>TITRE VIII- LE CONGRES</b> .....	8
<b>CHAPITRE 9- Participation au congrès</b> .....	8
Article 28- Les participants.....	8

Article 29- Les procurations .....	8
CHAPITRE 10- Les prises en charge financières des participants.....	8
Article 30- Transport et visas.....	8
Article 31- L’accommodation.....	9
Article 32- La restauration journalière.....	9
CHAPITRE 11- Le règlement intérieur du congrès .....	9
Article 33 : Le règlement intérieur du congrès .....	9
TITRE IX- LE BUREAU EXECUTIF FEDERAL (BEF).....	9
Article 34- Les membres.....	9
CHAPITRE 12- Les attributions individuelles des membres du BEF.....	9
Article 35- Le Président Exécutif (PEX) .....	9
Article 36- Le Vice-président régional (VPR).....	9
Article 37- Le Secrétaire général fédéral (SGF).....	10
Article 38- Le Trésorier fédéral (TF).....	10
Article 39- Le Secrétaire à l’information chargé de la documentation et des fichiers (SIDOF) .....	10
Article 40- Le secrétaire aux affaires technique et socioprofessionnelle (SATS).....	10
Article 41- Le secrétaire aux affaires extérieures (SAE).....	10
CHAPITRE 13- Salaires, allocations forfaitaires, dépenses des membres du BEF .....	11
Article 42-Salaire .....	11
Article 43- allocations forfaitaires .....	11
Article 44-Dépenses.....	11
TITRE X- LES BUREAUX REGIONAUX.....	11
Article 45- Liste des membres par région.....	11
Article 46- L’administration de la région .....	11
Article 47- Les attributions du secrétaire régional.....	11
Article 48- Financement des activités.....	11
PARTIE 4 : DISPOSITIONS SPECIALES.....	12
CHAPITRE 14- Le personnel externe .....	12
Article 49- Types de compétences externes nécessaires.....	12
Article 50- Rémunération .....	12
CHAPITRE 15- Les circonstances imprévues.....	12
Article 51- Vacances de postes distinctes de celles du PEX et du SGF. ....	12
CHAPITRE 16- Modification du règlement intérieur .....	12
Article 52- Modification du règlement intérieur.....	12

# **PARTIE 1 : GENERALITES ET ADHESION**

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur précise et complète les dispositions des statuts de la FACAA.

## **TITRE I- GENERALITES**

### **CHAPITRE 1- Dénomination et siège**

#### **Article 1- Nom de la fédération**

Il est créé entre les Associations et collectifs professionnels des Contrôleurs aériens de l'ASECNA, une Fédération dénommée **Fédération des Associations des Contrôleurs de la circulation Aérienne de l'ASECNA** en abrégé « **FACAA** ».

#### **Article 2- Siège social et adresse**

1. Le siège social de la Fédération est situé à Cotonou République de Bénin
2. Le siège administratif de la FACAA est logé à l'adresse suivante :  
BP 96 ASECNA COTONOU

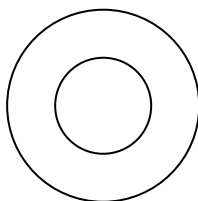
#### **Article 3- Code civil appliqué**

Le code civil régissant l'existence de la FACAA est celui du Bénin. Son contenu officiel est annexé au présent règlement intérieur.

### **CHAPITRE 2- Emblème et cachet**

#### **Article 4- L'emblème fédéral**

L'emblème de la fédération est celui ci-après présenté :



- Un tour
- Un avion
- Un ciel nuageux
- Le sigle FACAA

#### **Article 5- Le cachet fédéral**

1. Il est défini conformément à l'émblème, excepté le logo qui pourrait figurer au centre de ce dernier.
2. Il en existera exactement deux (02), qui seront détenus par le Président exécutif et le trésorier.

## **TITRE II- ADHESION**

### **Article 6- Les types de membres de la fédération**

La fédération est constituée de:

- Type 1 : Associations professionnelles nationales
- Type 2 : Collectifs professionnels nationaux
- Type 3 : Membres d'honneur individuels
- Type 4 : Des sympathisants individuels

## **CHAPITRE 3-Affiliation**

### **Article 7- Le format standard de la demande d'affiliation**

Le format standard de la demande d'affiliation figure en annexe au présent règlement intérieur.

### **Article 8- Liste des sympathisants**

Les sympathisants potentiels sont choisis parmi : les compagnies aériennes, les fabricants d'équipement NAV-COM, les opérateurs économiques de télécommunications etc. La liste des sympathisants potentiels figure en annexe au présent règlement intérieur.

### **Article 9- Le format de la charte d'affiliation**

La notification d'affiliation est faite de façon officielle par la remise, au nouveau membre, de la charte d'affiliation. Son format standard figure en annexe au présent règlement intérieur.

## **PARTIE 2 : FINANCES**

## **TITRE III- GENERALITES**

### **CHAPITRE 4-Budget prévisionnel annuel de la fédération**

#### **Article 10- Le canevas de préparation**

La préparation du budget prévisionnel de la fédération doit inclure les éléments ci après :

- a) le budget de fonctionnement du BEF ;
- b) le budget des régions ;
- c) le budget des activités externes à savoir : la participation aux réunions internationales, aux séminaires etc.
- d) le budget d'acquisition d'éventuels biens meubles ou immeubles ;
- e) le budget des prestations externes.
- f) Une évaluation estimative des dépenses du prochain congrès ordinaire.

#### **Article 11- La marge de variation autorisée**

La mise en œuvre du programme annuel d'activités de la fédération se fera dans la limite du budget approuvé par le congrès. Toute fois un dépassement des estimations de dépenses est tolérable dans la limite maximale de 10%. Soit la formule ***Dépense réelle=dépense prévue+10%dépense prévue***. Le non respect de cette limite entraîne le rejet du bilan d'activités par le congrès.

## **TITRE IV- LES RESSOURCES**

### **Article 12- Les types de ressources**

Les ressources de la fédération comprennent:

- les frais d'affiliation ;

- les cotisations annuelles ;
- les cotisations spéciales ;
- les subventions ;
- les dons et legs.

## **CHAPITRE 5- Les frais d'affiliation**

### **Article 13- Montant**

Le montant de l'affiliation est fixé à **50.000 FCFA (cinquante mille francs CFA)** par association ou collectif excepté les membres fondateurs à savoir le BENIN, LE BURKINA FASO, LE CAMEROUN, LA CÔTE D'IVOIRE, LES COMORES, LE CONGO, LE GABON, LA GUINEE EQUATORIALE, LE MALI, MADAGASCAR, LE NIGER, LA MAURITANIE, LE SENEGAL et LE TOGO.

### **Article 14- Délais de paiement**

Le paiement se fera au plu tard le jour de l'ouverture de la session du congrès ordinaire.

## **CHAPITRE 6- Les cotisations**

### **Article 15- Cotisations annuelles propres**

Les Associations membres de type 1 et 2 sont tenues au paiement annuel des cotisations représentant leur contribution financière obligatoire aux fonds de la fédération.

### **Article 16- Cotisations spéciales**

1. Les membres de type 1 et 2 sont tenus au reversement aux fonds de la fédération, des cotisations spéciales issues des avantages financiers auxquels ont droits ses adhérents dans le cadre des missions professionnelles.
2. Les missions professionnelles obligeant le paiement de cotisations spéciales sont : *L'échange Contrôleurs entre centres ATS, le vol en cockpit, le stage de perfectionnement, le stage ICA, l'immersion en pays anglophone.*
3. Le Secrétaire à l'information recueillera et mettra à la disposition du Trésorier fédéral, la liste des missions professionnelles dans les différents pays et en assurera la mise à jour.

### **Article 17- Mode de recouvrement**

1. Le recouvrement des cotisations se fera par virement bancaire du montant calculé et communiqué aux membres.
2. Les cotisations annuelles pourront être reversées suivant un moratoire trimestriel, semestriel ou en paiement unique selon les desideratas du membre;
3. Les cotisations annuelles des adhérents au niveau local pourront être recouvrées mensuellement par une retenue à la source après autorisation de ces derniers ;
4. Les cotisations spéciales pourront être recouvrées par le paiement direct de l'adhérent auprès du trésorier local ou par une déduction sur le patrimoine de l'adhérent au sein de sa base et dans ce dernier cas, l'intéressé en sera informé par courrier officiel du trésorier local.

### **Article 18- Délais de recouvrement**

1. Les cotisations mensuelles de l'année N seront payées au plu tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1.
2. Les cotisations spéciales de l'année N seront reversées aux fonds de la fédération au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année N+1.

### **Article 19- Les montants par membre**

1. Le montant de la cotisation annuelle par membre dépend du nombre de ses adhérents officiellement déclaré.

2. La cotisation mensuelle de chaque Contrôleur aérien est fixée à **2.000 FCFA (deux mille francs CFA)**.
3. Les montants des cotisations spéciales sont définis comme suit :
  - a) Echange Contrôleur : **10.000 FCFA (dix mille francs CFA)** ;
  - b) Vol cockpit : **5.000 FCFA (cinq mille francs CFA)** ;
  - c) Stage de perfectionnement : **10.000 FCFA (dix mille francs CFA)** ;
  - d) Stage ICA : **10.000 FCFA (dix mille francs CFA)** ;
  - e) Immersion en pays anglophone : **10.000 FCFA (dix mille francs CFA)** ;

## **TITRE V- DESTINATION DES FONDS**

### **CHAPITRE 7- Utilisation des fonds**

#### **Article 20- Activités internes**

Les fonds de la fédération sont utilisés pour financer ses activités conformément au plan d'action du BEF et au budget voté par le congrès.

#### **Article 21- Prestations externes**

Toutes prestations externes, tout achat, location de biens meubles ou immeubles destinés à l'usage exclusif fédéral seront financés par les fonds propres de la fédération.

### **CHAPITRE 8- Activités illicites et sanctions**

#### **Article 22- Activités illicites**

Les fonds de la fédération ne sont pas destinés aux opérations d'usures, de placements rémunérés, de prêts aux individus ou toutes autres formes d'activités lucratives.

#### **Article 23- Sanctions prévues**

1. La violation de l'article 22 ci-dessus est passible des sanctions ci-après :
  - a) Rappel à l'ordre par le Président Exécutif ou le Congrès si le Premier est mis en cause ;
  - b) Suspension de l'adhérent mis en cause pour une durée allant **d'un (01) à deux (02) ans** en cas de récidive après le rappel à l'ordre ;
  - c) Radiation de la fédération et poursuite judiciaire si récidive après suspension.
2. La sanction infligée est décidée par le congrès, cependant le Président Exécutif peut prendre des mesures conservatoires en attendant la décision du congrès.

## **TITRE VI- SECURISATION DES FONDS**

### **Article 24- Liste des institutions bancaires**

La liste des banques pouvant héberger les fonds de la fédération est annexée au présent règlement intérieur.

## **TITRE VII- GESTION DES FONDS**

### **Article 25- La désignation des commissaires aux comptes**

1. Les trois commissaires aux comptes représentant les trois régions sont élus au congrès ordinaire pour un mandat de **quatre (04) ans** non renouvelable ;
2. Sont éligibles aux postes de commissaire aux comptes, les représentants accrédités au congrès dont les candidatures ont été présentées par leur base. Ces derniers doivent être à jour de leur obligations vis-à-vis de la fédération ;
3. Les commissaires aux comptes ne sont pas membres du BEF ;

4. Le BEF prendra en compte leurs besoins logistiques dans l'élaboration du budget annuel.

#### **Article 26- Le choix de l'auditeur externe**

La conduite d'un audite externe de gestion de la fédération est nécessaire et essentielle pour une bonne orientation de ses actions. Le choix de l'auditeur sera fonction des moyens de la fédération. Un appel d'offre sera publié et les dossiers de candidature seront ensuite transmis au congrès pour le choix de l'auditeur le plus adapté en termes de coût de la prestation et de l'expérience dans le domaine.

### **PARTIE 3 : LES ORGANES DE LA FEDERATION**

#### **Article 27- Les types d'organes**

La fédération est constituée de trois (03) organes à savoir :

- Le congrès ;
- Le bureau exécutif fédéral (BEF) ;
- Les bureaux régionaux.

#### **TITRE VIII- LE CONGRES**

##### **CHAPITRE 9- Participation au congrès**

###### **Article 28- Les participants**

1. Prennent part aux sessions du congrès : les membres du BEF, les représentants accrédités des Associations membres du type 1 et 2, les secrétaires régionaux, les commissaires aux comptes.
2. Prennent part aux sessions du congrès sur invitation : les membres d'honneur, les membres sympathisants, les experts externes, les observateurs internationaux, les partenaires techniques.
3. Les représentants accrédités sont au nombre de **deux (02)** par association ou collectif membre dont **un (01)** titulaire et **un (01)** suppléant. Tout autre Contrôleur peut prendre part aux travaux du congrès en qualité de simple observateur et ne peut ni prétendre à un poste au BEF ni prendre part au vote.
4. Les accréditations sont délivrées par le comité d'organisation du congrès. Les représentants ne seront accrédités que si leur association ou collectif s'est acquitté de ses obligations financières vis-à-vis de la fédération. La procédure d'accréditation est consignée dans le règlement intérieur du congrès.
5. Seuls les représentants accrédités titulaires votent pour le compte de leur base.

###### **Article 29- Les procurations**

Les procurations sont valables au congrès sous les conditions ci après :

- a) ils doivent être rédigés conformément au format figurant en annexe au règlement intérieur;
- b) ils doivent systématiquement être cachetés et signés du Président ou du Vice-président du membre mandant ;
- c) le membre mandant doit être à jour de ses obligations vis-à-vis de la fédération.

##### **CHAPITRE 10- Les prises en charge financières des participants**

###### **Article 30- Transport et visas**

1. Les frais de transport des membres du BEF et des commissaires aux comptes de leur lieu de résidence au lieu du congrès, lorsqu'il est distinct du lieu de résidence, sont entièrement à la charge de la fédération ;



2. Les frais de transport des représentants de leur lieu de résidence au lieu du congrès, lorsqu'il est distinct du lieu de résidence, sont pris en charge par la fédération à hauteur de **25%** ;
3. Le transport local au lieu du congrès est assuré par la fédération.
4. Seuls les membres du BEF, les représentants accrédités et les commissaires aux comptes pourront prétendre au remboursement des frais de visa.

#### **Article 31- L'accommodation**

1. Les frais d'hébergement des membres du BEF et des commissaires aux comptes sont entièrement à la charge de la fédération tout au long du congrès ;
2. Les frais d'hébergement des représentants accrédités sont pris en charge par la fédération à hauteur de **25%**.

#### **Article 32- La restauration journalière**

1. Le repas journalier est constitué du petit déjeuner et du déjeuner ;
2. Les dépenses pour le repas journalier sont entièrement à la charge du BEF.

### **CHAPITRE 11- Le règlement intérieur du congrès**

#### **Article 33 : Le règlement intérieur du congrès**

Le règlement intérieur du congrès est annexé au présent règlement intérieur.

### **TITRE IX- LE BUREAU EXECUTIF FEDERAL (BEF)**

#### **Article 34- Les membres**

Le bureau exécutif fédéral comprend :

- Le Président Exécutif (PEX)
- Les Vice-présidents régionaux (VPR) (03)
- Le secrétaire général fédéral (SGF)
- Le Trésorier fédéral (TF)
- Le secrétaire à l'information chargé de la documentation et des fichiers (SIDOF)
- Le secrétaire aux affaires techniques et socioprofessionnelles (SATS)
- Le secrétaire aux affaires extérieures (SAE)

### **CHAPITRE 12- Les attributions individuelles des membres du BEF**

#### **Article 35- Le Président Exécutif (PEX)**

- a) Il est garant du patrimoine, du statut et des règlements intérieurs de la fédération;
- b) Il représente la fédération dans les actes civils et juridiques ;
- c) Il préside les préliminaires du Congrès jusqu'à la mise en place du Bureau du Congrès ;
- d) Il préside les réunions du BEF ;
- e) Il signe tous les documents officiels de la fédération ;
- f) Il ordonne les opérations financières sur les fonds de la fédération ;
- g) Il est le porte parole de la fédération ;
- h) Il pilote la conception et la mise en œuvre du programme d'activités fédéral ;
- i) Il rend compte de sa gestion devant le Congrès ;
- j) Il est l'unique personne habilitée à constituer les délégations de la fédération aux réunions externes.

#### **Article 36- Le Vice-président régional (VPR)**

- a) Il représente le Président Exécutif dans sa région ;
- b) Il supervise la mise en œuvre du programme d'activité fédéral dans sa région ;
- c) Il préside les réunions régionales ;
- d) Il coordonne la préparation du congrès ordinaire, lorsque celui-ci est prévu dans sa région ;

- e) Il exécute toute autre tâche que lui confierait le PEX dans la limite de ses compétences ;
- f) Il rend compte au PEX et au congrès.

### **Article 37- Le Secrétaire général fédéral (SGF)**

- a) Il assure le secrétariat aux réunions du BEF et du Congrès ;
- b) Il centralise et traite les rapports d'activités fournis par les Vice-présidents régionaux
- c) Il coordonne le traitement de l'information avec le SIDOF ;
- d) Il prépare le rapport annuel d'activités de la fédération et le transmet au PEX pour une présentation devant le congrès ;
- e) Il coordonne la préparation et la mise en place de la logistique nécessaire aux travaux du congrès ;
- f) Il remplace le Président Exécutif en cas d'indisponibilité temporaire ou en cas de vacance de poste avant le terme du mandat ;
- g) Il est responsable des archives de la fédération.

### **Article 38- Le Trésorier fédéral (TF)**

- a) Il est le gestionnaire des fonds de la fédération ;
- b) Il prépare le projet de budget annuel et le présente devant le congrès pour validation ;
- c) Il peut mettre les trésoriers locaux à contribution pour des opérations financières de moindre importance ;
- d) Il signe et endosse au nom de la fédération les principaux chèques, garanties, les ordres de paiement après le quitus du PEX. Dans ce dernier cas la date du quitus ne sera pas ultérieure à celle de la signature du Trésorier fédéral ;
- e) Il conserve les originaux des documents bancaires ainsi que les reçus et transmet des copies au SGF ;
- f) Il rend compte au PEX et au Congrès.

### **Article 39- Le Secrétaire à l'information chargé de la documentation et des fichiers (SIDOF)**

- a) Il a rang de secrétaire général fédéral et par conséquent il remplace valablement le SGF en cas de vacance de poste jusqu'au prochain congrès ordinaire électif;
- b) Il assure la collecte, le traitement et la diffusion des informations sur : les activités des membres de la fédération, les Contrôleurs aériens, le BEF, l'ASECNA ou toutes autres organisations jugées utiles ou influentes pour la profession ;
- c) Il est le gestionnaire du site internet et de l'adresse électronique de la fédération ;
- d) Il recherche les documents utiles à la fédération et les met à la disposition du BEF ;
- e) Il tient à jour le fichier électronique des membres et des Contrôleurs de la circulation aérienne ;
- f) Il rend compte au PEX et devant le congrès.

### **Article 40- Le secrétaire aux affaires technique et socioprofessionnelle (SATS)**

- a) Il est chargé de la collecte et de l'analyse des problèmes socioprofessionnels et techniques dans les différents centres ATS ;
- b) Il est chargé de la vulgarisation auprès des Contrôleurs aériens, des politiques de sécurité de l'ASECNA auxquelles la fédération a été associée lors de la conception ;
- c) Il collecte et transmet au SIDOF les informations sur la profession et sur les évolutions technologiques impactant sur l'avenir de la profession, afin d'accroître et mettre à jour les connaissances des Contrôleurs aériens ;
- d) Il préside les travaux de la commission technique et professionnel lors du congrès ordinaire ;
- e) Il rend compte au PEX et devant le congrès.

### **Article 41- Le secrétaire aux affaires extérieures (SAE)**

- a) Il représente la passerelle entre la fédération et les organismes internationaux ;
- b) Il est chargé de la vente de l'image de la fédération à l'extérieur ;

- c) Il est chargé de la négociation des facilitations pour le compte de la fédération et des Contrôleurs aériens. Il s'agit notamment des accords de transport à tarifs réduits, des sponsorings pour l'organisation d'événements à différents échelles (fédéral ou régional) etc.
- d) Il tient à jour les calendriers des différentes réunions internationales et en informe le PEX à temps ;
- e) Il rend compte au PEX et devant le congrès.

## **CHAPITRE 13- Salaires, allocations forfaitaires, dépenses des membres du BEF**

### **Article 42-Salaire**

Les membres du BEF ne peuvent prétendre à aucun salaire pour le poste occupé.

### **Article 43- allocations forfaitaires**

1. Des allocations forfaitaires seront versées aux membres du BEF pour leur participation aux événements ci après : le congrès ordinaire ou extraordinaire, les réunions régionales, les réunions externes non organisées par l'ASECNA ;
2. Les montants des allocations sont définis comme suit :
  - a) Participation au congrès fédéral, aux réunions régionales :
    - Président Exécutif: **30.000 FCFA/Jour**
    - Autres membres du BEF : **20.000FCFA/Jour** ;
  - b) Participation aux réunions externes non organisées par l'ASECNA :
    - Zone CFA : **50.000 FCFA/Jour** pour tout membre du BEF ;
    - Zone AFI non CFA et océan indien : **75.000 FCFA/Jour** pour tout membre du BEF
    - Autres zones : **100.000 FCFA/Jour** pour tout membre du bureau.
    - Les montants définis dans cette sous section (b) prennent en compte le logement, la ration journalière et les menus dépenses sur le lieu de la réunion. Les frais de billet d'avion, de visas et d'éventuelles inscriptions aux réunions ne sont pas pris en compte dans le calcul de ces montants et doivent faire l'objet d'un budget parallèle.

### **Article 44-Dépenses**

Les dépenses engagées par les membres du BEF pour la seule et unique cause fédérale seront remboursées contre présentation des pièces justificatives. Toute fois, les pièces justificatives des dépenses non autorisées par le PEX sont nulles et de nul effet et par conséquent, elles ne peuvent être remboursées.

## **TITRE X- LES BUREAUX REGIONAUX**

### **Article 45- Liste des membres par région**

La liste des membres du type 1 et 2 par région est annexée au présent règlement intérieur.

### **Article 46- L'administration de la région**

Le bureau régional est composé du Vice-président régional et du secrétaire régional.

### **Article 47- Les attributions du secrétaire régional**

- a) Il assure la coordination des activités fédérales au niveau de la région ;
- b) Il assure le secrétariat des réunions régionales et celui du comité d'organisation du congrès ordinaire;
- c) Il transmet un rapport trimestriel d'activités au VPR et au SGF.

### **Article 48- Financement des activités**

1. Le budget de fonctionnement du bureau régional est défini par le BEF et inclus dans le budget annuel de la fédération.
2. La contribution de la fédération au budget de la réunion régionale représente **25%** de la contribution globale annuelle réelle de la région au fonds fédéraux.

## PARTIE 4 : DISPOSITIONS SPECIALES

### CHAPITRE 14- Le personnel externe

#### Article 49- Types de compétences externes nécessaires

1. Les compétences externes ci après peuvent être sollicitées pour l'exécution de certaines tâches :
  - a) *Un auditeur de gestion*. Son contrat prend fin dès la présentation des travaux d'audite devant le congrès ;
  - b) *Un conseiller juridique* pour l'examen des questions juridiques entourant les activités de la fédération, la carrière des Contrôleurs aériens et la profession. Son contrat est annuel et renouvelable. Il percevra un honoraire dont le montant est fixé par contrat dans la limite des possibilités financières de la fédération.
  - c) *Des spécialistes en secrétariat bureautique* pour les tâches de saisies lors des travaux en commission du congrès. leurs engagements ne valent que pour la durée du congrès, ils percevront pendant cette période un per diem journalier dont le montant est fixé à l'article 50
  - d) *Des tâcherons* pour les travaux de reproduction et d'assemblage des documents lors du congrès, la manutention de la logistique. Ils ne sont engagés que pour la durée du congrès et percevront pendant cette période un per diem journalier dont le montant est fixé à l'article 50
2. Le recrutement d'un auditeur de gestion et du conseiller juridique nécessite un appel d'offre suivi d'une sélection par le BEF de deux (02) dossiers par type de postulants. Ces dossiers seront soumis à l'appréciation du congrès pour le choix définitif.
3. Le recrutement du reste du personnel externe est laissé à la discrétion du PEX.

#### Article 50- Rémunération

1. La rémunération de l'auditeur et du conseiller juridique est fonction du contrat.
2. Le per diem journalier des spécialistes en secrétariat bureautique ne dépassera pas **20.000 FCFA (vingt mille F CFA)** ;
3. Le per diem journalier des tâcherons ne dépassera pas **10.000 FCFA**.

### CHAPITRE 15- Les circonstances imprévues

#### Article 51- Vacances de postes distinctes de celles du PEX et du SGF.

1. En cas de vacances de postes distinctes de celles du PEX et du SGF et afin de combler le vide, les dispositions ci après seront prises par le PEX :
  - a) Les VPR seront invités à prendre contact avec les membres de leur région afin d'obtenir des propositions de potentiels remplaçants ;
  - b) Une liste finale de **deux (02)** Contrôleurs aériens, accompagnée du rapport des échanges entre les membres et les VPR, sera transmise au PEX qui en retiendra finalement **un (01)**. Les membres seront informés par courrier officiel du nom du nouveau membre du BEF.
2. La durée de vacance de poste ne devra pas excéder **deux (02)** mois à compter de la date officielle du constat.

### CHAPITRE 16- Modification du règlement intérieur

#### Article 52- Modification du règlement intérieur

Le congrès est l'unique organe fédéral habilité à modifier le contenu du présent règlement intérieur. Les éventuels manquements constatés seront notifiés au congrès en termes de note de travail.

Fait et adopté à Cotonou le 25/03/2011

Le Congrès

**ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR FEDERAL DE LA FACAA**

**1/ LISTE DES BANQUES DANS LESQUELLES LA FACAA PEUT GARDER SES FONDS**

1. ECOBANK
2. BANK OF AFRICA
3. SOCIETE GENERALE